

**POUR GÉNÉRALISER LE RECYCLAGE DES MATÉRIAUX DE DÉCONSTRUCTION DU BTP,
IL FAUT LIBÉRER LE FONCIER NÉCESSAIRE.**

Madame la Ministre,

Le 24 septembre, le Sénat ouvrira le débat parlementaire sur le projet de loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Le bâtiment et les travaux publics sont un des secteurs d'activité prioritairement visé par le gouvernement pour améliorer les chiffres de la France en matière de réemploi et de recyclage. Conformément aux textes européens, vous avez fixé un objectif de 70 % de réemploi ou de recyclage pour les matériaux issus du seul secteur du bâtiment, les organisations professionnelles confirment avoir atteint 67 %, les travaux publics dépassent déjà les 70 %.

Je vous écris aujourd'hui, en ma qualité de président d'une entreprise qui, dès 1989, quand la question n'intéressait guère les pouvoirs publics, s'est spécialisée dans la valorisation de ce qu'on appelle les déconstructions du BTP.

La France compte aujourd'hui 4 500 déchetteries généralistes, municipales ou intercommunales, ouvertes prioritairement aux particuliers et, de plus en plus souvent, interdites aux professionnels (moins de 6 % des « déchets » du bâtiment sont collectés en déchetteries publiques). En comparaison, **il existe moins de 500 sites spécialisés dans la collecte des matériaux du BTP, quand il en faudrait trois fois plus pour répondre aux besoins**. Ne nous trompons pas de diagnostic : les entreprises du BTP ne rechignent pas à payer – je peux en témoigner – pour déposer leurs matériaux de déconstruction dans des installations classées ; en revanche, elles se plaignent de devoir faire des dizaines de kilomètres pour trouver un équipement. Telle est la réalité quotidienne dans le secteur du bâtiment.

Pour doter l'ensemble du pays, de façon efficace et dans les meilleurs délais, du millier d'équipements qui lui fait défaut, il faudra une approche à la fois globale et par territoire. **Comment faire ?** La réponse est à la fois simple et complexe : **en libérant le foncier nécessaire**. Ce ne sont pas les acteurs économiques compétents qui manquent pour exploiter correctement des plateformes spécialisées mais l'accès au foncier, au plus près des chantiers (le plus souvent urbains) des entreprises du BTP, leur est trop souvent interdit, au prétexte inavoué qu'il ne s'agirait pas d'une activité valorisante pour une commune ou une intercommunalité. **Garantir une proximité géographique entre chantiers du BTP et plateformes de recyclage est pourtant au cœur de la problématique du développement durable** : moins de circulation sur les routes, moins d'émissions de gaz à effet de serre et de microparticules, un moindre recours aux ressources naturelles extraites des carrières et des sablières, la possibilité de reconverter un foncier déjà urbanisé (friches industrielles ou commerciales), des économies et des gains de temps pour les entreprises et leurs clients.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

